
Adresse de la société républicaine de Salon (Bouches-du-Rhône) qui demande à la Convention de continuer la guerre, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Salon (Bouches-du-Rhône) qui demande à la Convention de continuer la guerre, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 267-268;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32154_t1_0267_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

l'impression, nous vous en participerons incésamment le résultat, désirant balayer sans interruption, toutes ces propriétés dans notre arrondissement.

Gloire à la nation ! Honneur à la Montagne ! Guerre implacable aux tyrans ! La liberté, l'égalité ou la mort. »

BUNEL, RÉGNÉE (*agent nat.*), MAUCHRÉTIEU.

15

La société populaire de Roanne félicite la Convention sur ses travaux, applaudit au refus qu'elle a fait de la trêve proposée par les tyrans, et offre les bras et les fortunes de ses membres pour achever de les détruire; elle remercie la Convention de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Roanne, 27 pluv. II] (2)

« Vive la Convention. Vive la Montagne.

Représentans du peuple,

Les tyrans coalisés voient qu'ils vont succomber sous la République; ils paroissent demander une trêve. Ces canibales voudroient retarder leur anéantissement, mais, représentans du peuple, vous prévoyez leurs perfides intentions. Restez à votre poste et avec vous le peuple français saura se procurer une paix solide après avoir détruit ses ennemis et ceux qui ont outragé la liberté.

Les sans-culottes de Roanne vous offrent leurs bras et leur fortune pour finir de les détruire. Nous avons reçu avec enthousiasme le décret sur le gouvernement révolutionnaire; il mérite les applaudissemens de toute la République et son exécution sera un des objets de notre surveillance. S. et F. »

GAYPOISDUT, FAUVEL (*secrét. adjoint*).

16

La société populaire de Mouzon félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les trônes des despotes soient anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Mouzon-Meuse, s.d.] (4)

« Représentans du peuple,

La société populaire de Mouzon, toujours attentive à tout ce qui peut assurer le bonheur et l'affermissement de la République, vous invite, législateurs, à poursuivre une carrière qui fait pâlir tous les tyrans. Frappez, exterminatez tous ces monstres, et n'accordez la paix à l'univers, que lorsque vous les aurez forcés d'être justes...

(1) P.V., XXXII, 57. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) C 295, pl. 984, p. 18.

(3) P.V., XXXII, 57. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) C 295, pl. 984, p. 14.

d'être justes!... Non; qu'ils soyent anéantis; que cette Montagne sainte se change s'il le faut en volcan terrible, et pulvérise tous ces scélérats, qui oppriment si cruellement les peuples. Oui; les mouvements s'opèrent. L'énorme masse se dilatte; les despotes tremblent. Leurs trônes ne sont plus à nos yeux que des trônes d'argile. Déjà les présages de cet avenir flatteur se déclarent; et nous osons le dire dans notre enthousiasme. La cocarde tricolore, fera le tour du globe et c'est aux François que tous les peuples devront leur liberté. Vive à jamais la République. S. et F. »

WORBE, MATHIEU, BONCOURT, DEHAYE, PAYARTE.

17

Le directoire du département du Mont-Blanc, applaudit au décret du 16 pluviôse, qui abolit l'esclavage dans les colonies.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

18

Les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer, écrivent que le ci-devant curé de Waben vient d'abdiquer et que les dépouilles qu'il a laissées répondent parfaitement aux vêtements de la presque totalité de ce qu'il appelait ses paroissiens, qui sont de véritables sans-culottes (2); ils soumettent à la Convention la demande qui leur a été faite par la municipalité de cette commune de vendre les ornemens de leur église, pour en employer le prix au soulagement des citoyens les plus indigens.

Mention honorable, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

19

La société républicaine de Salon, département des Bouches-du-Rhône, exprime son vœu pour que la Convention n'accorde la paix qu'après avoir élevé l'arbre de la liberté sur les débris des trônes.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Salon, s.d.] (5)

« Citoyens représentans,

Les despotes battus et découragés vont dans peu demander la paix. Oui citoyens représentans, vous ne l'accorderez qu'aux peuples, qui après avoir élevé l'arbre de la liberté sur les débris des trônes, des sceptres, des couronnes de leurs tyrans, désireront fraterniser avec des

(1) P.V., XXXII, 57. Mon., XIX, 524; M.U., XXXVII, 41; J. Sablier, n° 1153; Bⁱⁿ, 2 vent (1^{er} suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXII, 58.

(4) P.V., XXXII, 58. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 15). Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(5) C 295, pl. 984, p. 15.

républicains fiers et terribles, mais humains et généreux.

C'est à l'époque glorieuse ou la sainte égalité planera sur l'univers libre, lorsque la déclaration des droits de l'homme sera solennellement acceptée et reconnue chez les nations, que le soldat français suspendra son sabre victorieux dans le temple de la paix.

N'avons nous pas juré haine et guerre éternelle aux despotes ! Oui nous verserons notre sang pour tenir ce serment et cimenter l'affermissement de la République française une, indivisible et démocratique.

Tels sont, citoyens représentants, les sentiments des membres composant la société républicaine de Salon.

Nous sommes avec les sentiments républicains... »

DAVID, ALLERI fils, PRISSIER.

20

Le comité de surveillance révolutionnaire de la Bassée, district de Lille, département du Nord, écrit que ses concitoyens ont donné pour les défenseurs de la patrie, 115 chemises, 26 paires de bas, 49 paires de souliers, 2 culottes, 1 paire de guêtres, un gilet et vingt-cinq l. de charpie : la chute du culte catholique, dans cette commune, a produit 115 marcs d'argent et de vermeil, et 16,000 l. de métal de cloches. Ces citoyens annoncent que le 20 pluviôse ils ont célébré l'anniversaire de la mort du tyran; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La Bassée, 11 pluv. II*] (2)

« Législateurs,

Il a suffi aux membres composant le Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de la Bassée, de faire sentir à leur concitoyens d'état de dénuement où se trouvoient les armées de la République pour qu'en peu de jours 115 chemises, 26 paires de bas, 49 paires de souliers, deux culottes, une paire de guêtres, un gilet et 25 livres de charpie aient été donnés pour l'usage de ses défenseurs. Ces offrandes patriotiques n'ont pu être faites que généreusement de la part de la commune dont les habitants sont régénérés au bon sens, ne voulant plus d'autre culte que celui de la vérité, ne reconnaissant plus d'autres jours de repos que les décadi lesquels jours ils se réunissent au temple de la raison, ci-devant du mensonge, pour y prêcher les vertus républicaines et la haine des rois.

La chute sans retour du ci-devant culte catholique dans cette commune a produit à la Monnoie 115 marcs, tant en argenterie qu'en vermeil, et 16 000 livres de cloches, dont l'usage servoit à entretenir la cuisine des prêtres, sont envoyés à la régénération.

Continuez, intrépides Montagnards à mériter la confiance d'un grand peuple qui n'attend son

salut que de vous, et ne quittez votre poste, que lorsque vous aurez forcé les tyrans à reconnaître l'unité de la République. S. et F. »

LANCRY (*présid.*), J.-B. CANDELIER (*secrét.*).

P.-S. Nous vous annonçons que les citoyens de cette commune célébreront décadi prochain, l'anniversaire de la mort du tyran, et pour signe représentatif : un cochon parsemé de fleurs de lys décoré d'une croix de Chevalier du poignard, trouvée dans un château d'émigré, portant sur le dos cette inscription : *Louis Seize* sera fusillé.

21

La commune de Bromeille, district de Pithiviers, département du Loiret, fait don de 73 chemises, 6 paires de souliers et une paire de bas, et elle proteste de sa soumission aux lois.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Bromeille, 21 pluv. II*] (2)

« ... La municipalité a fait lecture du décret du 19 brumaire qui invite à faire des offrandes à la Patrie en chemises, bas et souliers.

Après lecture faite du dit décret, et bien compris l'esprit, et remplis d'humanité pour nos braves deffenseurs, et respect à la loi; à l'instant tous les bons patriote et républicain de cette commune ce sont signalé à faire chacun leurs offrandes, proportionné à leur faculté, en chemises, bas et souliers pour être distribué à nos braves deffenseurs qui composent nos armées, donc nous déposont notre offrandres à la sagesse de nos freres de la Convention national.

La commune de Bromeille fait offrande de 73 chemises, 6 paires de souliers et une paire de bas.

Nous, citoyens de la commune de Bromeille, disons que nous nous conformerons toujours au décret et au bonne vollonté de la Convention national, sachant qu'elle nous gouvernera toujours avec vehemance et justice, donc elle sera toujours chérie de nous, respecté à jamais par tous les bons citoyens de la République, et nous dirons sans cesse : Vive la Convention nationale, Vive la République. »

AMIARD (*off. mun.*), BILLARD (*off. mun.*),
BRUNET, TIRET (*agent nat.*),
GUYARD (*off. mun.*), Ant. LECLERC,
BENOIST (*présid. du C.*),
BILLARD (*membre du C.*),
AMIARD (*secrét. du C.*),
MOIREAU (*secrét.-greffier.*)

22

Les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine, invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix; ils annoncent qu'ils envoient par la messagerie 3 caisses remplies d'argenterie cassée, pesant net 704 marcs 5 onces 4 gros, provenant des églises de plusieurs com-

(1) P.V., XXXII, 58. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t); C. Eg., n° 552; Ann. patr., n° 416; M.U., XXXVII, 44.

(2) C 293, pl. 960, p. 29.

(1) P.V., XXXII, 58. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) C 293, pl. 960, p. 30.